DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26 juillet 1979

portant approbation du plan, relatif à l'éradication de la peste porcine africaine et à la mise en place d'un nouvel élevage porcin, présenté par la république de Malte

(79/706/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision 79/510/CEE du Conseil, du 24 mai 1979, instituant une aide financière de la Communauté pour l'éradication de la peste porcine africaine à Malte [1], et notamment ses articles 2 et 4,

considérant que, par lettre du 27 juin 1979, la république de Malte a communiqué à la Commission un plan relatif à l'éradication de la peste porcine africaine et à la mise en place d'un nouvel élevage porcin ;

considérant que, après examen, ce plan s'est avéré conforme à la décision susvisée et notamment aux critères établis par son article 3 et que, en conséquence, les conditions de la participation financière de la Communauté sont réunies ;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent,

DÉCIDE :

Article premier

Le plan relatif à l'éradication de la peste porcine africaine et à la mise en place d'un nouvel élevage porcin présenté par la république de Malte est approuvé.

Article 2

La durée de réalisation de trois ans du plan visé à l'article 1er commence le 1er août 1979.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 1979.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO n° L 133 du 31. 5. 1979, p. 29.